

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction des services de la navigation aérienne

Arrêté du 7 juillet 2026 modifiant l'arrêté du 29 juin 2026 fixant les attributions et le mode de désignation des chefs de quarts experts de certains organismes de contrôle de la circulation aérienne

NOR : TRAA2618473A

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2024-783 du 8 juillet 2024 fixant les modalités de classement en liste des organismes de contrôle de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2026 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le classement en liste des organismes de contrôle de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 relatif à l'organisation du temps de travail des personnels de la direction générale de l'aviation civile assurant le service du contrôle dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne et des instructeurs de formation pratique au contrôle de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu les règlements européen 2015/340 et 2023/893 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2026 fixant les attributions et le mode de désignation des chefs de quart instructeur de certains organismes de contrôle de la circulation aérienne ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction des services de la navigation aérienne du 2 juin 2026 ;

Arrête :

Article 1er

L'article 5 de l'arrêté du 29 juin 2026 susvisé est ainsi modifié :

« L'arrêté du 30 août 2017 fixant les attributions et le mode de désignation des chefs de quarts experts de certains organismes de contrôle de la circulation aérienne et l'arrêté du 12 juin 2026 fixant les attributions et le mode de désignation des chefs de quarts experts de certains organismes de contrôle de la circulation aérienne sont abrogés. »

Article 2

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait, le 7 juillet 2026

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des services de la navigation aérienne,
Frédéric GUIGNIER